



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **jeudi 18 octobre 2018** à 20 h 30 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul MINSSIEUX, Maire.

- 30 Conseillers sont présents
3 Conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir

Secrétaires de séance : **Stéphane CHAUMET et Lionel BRUNEL**

Début de séance à 20 h 35

DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Budget principal de la Ville – Exercice 2018

La délibération budgétaire modificative n° 1 du budget principal de la ville s'élève à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	134 500 €	-35 500 €
Recettes	134 500 €	-35 500 €

Par 25 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve la délibération budgétaire modificative n° 1 suivante du budget principal de la ville :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	134 500 €	-35 500 €
Recettes	134 500 €	-35 500 €

Pour la section de fonctionnement, sont intégrés notamment les éléments suivants :

- En dépenses :
 - La hausse du fonds de péréquation intercommunal à 711 995 € (+ 2 000 €)
 - L'ajustement des pertes sur créances irrécouvrables pour 3 600 € supplémentaires
 - L'ajustement de la contribution au Syseg pour le second semestre 2018 en lien avec le renouvellement de la délégation de service public à compter de juillet 2018 (+ 13 000 €)
 - L'intégration de prestations d'élagage supplémentaires en lien avec la tempête du 15 juillet (12 600 €)
 - La réévaluation de plusieurs enveloppes budgétaires allouées à de l'entretien et réparation pour un global de 10 750 €
 - La hausse du prix du gaz
- En recettes :
 - La hausse de 54 000 € des compensations fiscales de l'Etat
 - L'ajout des subventions perçues pour la mise en place du fonds d'initiative jeunes – volet mobilité pour un total de 6 500 €
 - L'ajustement des opérations comptables de reprise de subvention et la neutralisation des amortissements du chapitre 204

La section de fonctionnement s'équilibre par un ajustement du virement de la section de fonctionnement à l'investissement.

Pour la section d'investissement, sont intégrés en outre les éléments suivants :

- En dépenses :
 - L'intégration de la reprise des façades du Bri'sports pour 105 000 €
 - L'ajustement de l'acquisition du local sur le nouveau quartier de la Giraudière et de ses travaux d'aménagement (+ 88 000 €)
 - L'ajustement de la subvention versée au budget annexe pour les travaux de rénovation de la salle de spectacle du Briscope (+ 63 500 €)
 - Le décalage sur 2019 de la création du terrain de football synthétique pour 150 000 €
 - Le report des travaux d'aménagement du parking des Pivoines en 2019
 - Le nouvel échéancier de l'acquisition en vente en état futur d'achèvement du local de la halte-garderie « la Câlinerie »
- En recettes :
 - Le décalage d'une cession d'immobilisation à hauteur de 165 000 € sur 2019
 - L'intégration des subventions suivantes :
 - 250 000 € de la Région pour l'acquisition du local du service Plateforme emploi
 - 115 000 € de l'Etat pour la rénovation de la salle de spectacle du Briscope
 - 15 000 € de subvention de la commune de Chaponost pour la création d'un terrain de Padel
 - La hausse du produit des amendes de police à 230 000 € au total

La section d'investissement s'équilibre par la baisse du recours à l'emprunt de 358 000 € soit un emprunt s'élevant potentiellement à 170 018,76 € pour l'exercice 2018

DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Budget annexe RCAVB – Exercice 2018

La délibération budgétaire modificative n° 1 du budget annexe de la ville – Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais s'élève à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	6 000 €	66 600 €
Recettes	6 000 €	66 600 €

Par 28 voix pour et 5 abstentions des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve la délibération budgétaire modificative n° 1 suivante du budget annexe de la RCAVB :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	6 000 €	66 600 €
Recettes	6 000 €	66 600 €

Pour la section de fonctionnement, sont intégrés, entre autre, les éléments suivants :

- En dépenses :
 - Un complément pour des frais de formation (amiante, santé et sécurité au travail) (+ 6 00 €)
 - Un ajustement des crédits :
 - ⇒ Pour la fourniture de gaz : hausse de 7% des prix du gaz à compter du 1^{er} juillet
 - ⇒ Pour le nouveau marché de vérification et maintenance des appareils de sécurité
- En recettes :
 - La régularisation des écritures comptables de 2017 concernant le partenariat avec Groupama ainsi que l'ajustement de leur participation financière sur 2018.
 - La hausse des recettes de vente de boissons et friandises, de refacturation de la régie technique ainsi que celles des locations de salles.
 - La comptabilisation d'une recette exceptionnelle de 4 500 € HT dont 1 400 € pour des biens hors patrimoine en lien avec la cession du matériel d'occasion de sonorisation.

Ainsi, la section de fonctionnement s'équilibre par une baisse des dépenses imprévues de 2 970 €.

Pour la section d'investissement, sont intégrés, notamment, les éléments suivants :

- En dépenses :
 - Un complément pour les travaux de rénovation complète de la salle de spectacles à la suite de l'attribution des lots (+ 55 500 €)
 - L'ajout de crédits pour l'entretien du toit terrasse ainsi que les travaux du sas d'entrée (+ 5 300 €)
 - Le renouvellement du marché du système d'acquisition de pointage et de gestion des temps et des activités
 - La bascule d'une partie des crédits alloués à la rénovation de la salle de spectacles du chapitre 21 au chapitre 20 pour la réalisation des études nécessaires aux travaux
- En recettes :
 - Un complément de la subvention d'équipement versée par la ville en lien notamment avec les travaux de rénovation de la salle de spectacle (+ 63 500 €)

PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Budget principal de la Ville – exercice 2018

En vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable (décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique), l'ordonnateur prescrit l'exécution de recettes par l'émission de titres et le comptable doit procéder à la prise en charge et au recouvrement de ceux-ci.

A ce titre, le receveur municipal peut engager, si besoin est, les poursuites nécessaires vis-à-vis du débiteur. Cependant, ces dernières peuvent s'avérer infructueuses pour trois raisons : l'insolvabilité, la disparition du débiteur ou la caducité de la créance.

Aussi, la Trésorerie d'Oullins a transmis à la commune un état faisant apparaître les titres non recouverts à ce jour pour un montant total de 5 148,54 € selon le tableau joint.

La créance éteinte s'impose à la Ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- accepte la perte de recettes devenues irrécouvrables
- prend en charge le montant des admissions en non-valeur à l'article 6541 pour 4 195,71 € et celui des créances éteintes à l'article 6542 pour 952,83 € du budget de la Ville sur l'exercice 2018

GARANTIE D'EMPRUNT

Opération ALLIADE HABITAT - Acquisition en VEFA de 3 logements « PLS » - 18 rue du Garel

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le contrat de prêt n° 83567 en annexe signé entre ALLIADE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Vallée du Garon du 25 mai 2010 apportant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour les organismes de logements sociaux,

Et sous réserve d'une délibération de la Communauté de communes de la Vallée du Garon accordant sa garantie complémentaire à hauteur de 50% pour l'acquisition en VEFA de 3 logements « PLS » situés 18 rue du Garel à Brignais.

Pour mémoire, la commune avait accordé sa garantie à Alliage Habitat par délibération du 26 avril 2018 modifiant la délibération du 19 octobre 2017 pour l'acquisition de 7 logements classés PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et PLUS (Prêt locatif à usage social), situés au 18 rue du Garel. La demande de garantie étudiée ci-dessous vient en complément de l'opération précédente.

Ce prêt constitué de 3 lignes est destiné à financer une opération d'acquisition en vente en état futur d'achèvement de 3 logements « PLS » situés 18 rue du Garel à Brignais.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt :	CPLS (Complémentaire au prêt locatif social de 2017)
Montant :	149 926 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	DR : -0.5 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance

Ligne du prêt 2

Ligne du prêt :	PLS (prêt locatif social)
Montant :	103 079 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	DR : -0.5 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance

Ligne du prêt 3

Ligne du prêt :	PLS foncier
Montant :	123 694 euros
Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	DR : -0.5 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Par 28 voix pour et 5 voix contre des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 376 699 euros souscrit par Alliade Habitat, l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 188 349,50 euros
- s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt visé ci-dessus à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci
- autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur

CESSATION DE FONCTION D'UN ADJOINT

Détermination du nombre d'adjoints

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-15 du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'à celles des articles L 2122-14, L 2122-10 et L 2122-7-2 du même Code, Monsieur Jean-Louis IMBERT, deuxième adjoint au Maire, délégué aux finances et à l'informatique, a exprimé le souhait de démissionner de son mandat d'adjoint, tout en conservant son mandat de conseiller municipal, par lettre à Monsieur le Préfet du Rhône, Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 31 août 2018.

Monsieur le Préfet du Rhône a accepté ladite démission par courrier du 11 septembre 2018 à date d'effet immédiate.

Il a été adressé au Conseil municipal le 25 septembre une convocation pour une séance ordinaire le 18 octobre précisant qu'il serait proposé une délibération relative au nombre d'adjoints.

Il a également été rappelé, en information lors du Conseil municipal du 27 septembre, l'examen de cette délibération lors du Conseil municipal du 18 octobre.

Par vote à bulletins secrets à la majorité de 19 bulletins pour, 7 bulletins contre, 3 bulletins blancs et 3 bulletins nuls des membres présents ou représentés, un élu ne participant pas au vote, le Conseil municipal :

- conserve le nombre, effectif depuis le 11 septembre 2018, de 8 adjoints
- valide donc de ne pas procéder à l'élection d'un neuvième adjoint

MOBILITÉS

Demande d'adhésion de la commune au Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL)

Dans le cadre d'une suspension de séance, Madame Christiane AGARRAT, conseillère départementale du canton de Brignais et membre du Sytral, donne des informations sur le fonctionnement du Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL) et les modalités d'une éventuelle adhésion de Brignais audit syndicat.

Le contexte général autour des mobilités évolue depuis plusieurs années, avec une volonté du législateur de favoriser les transports alternatifs pour réduire l'utilisation des véhicules particuliers. La Ville de Brignais s'inscrit depuis toujours dans cette dynamique.

Une nouvelle loi d'orientation sur les mobilités devrait voir le jour prochainement et introduire de nouvelles dispositions sur cette thématique.

Elle pourrait notamment permettre au Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise (SYTRAL), en tant qu'autorité organisatrice des mobilités (AOM), de bénéficier de prérogatives plus importantes sur un territoire élargi.

Au niveau de l'agglomération lyonnaise, le SYTRAL poursuit le développement de son réseau, avec notamment le prolongement du métro B qui reliera la commune de St Genis Laval à l'échéance de 2023. Un redéploiement des lignes de bus sur l'Ouest lyonnais est prévu pour desservir ce nouveau pôle multimodal situé aux portes de Brignais.

Dans le cadre de l'évolution constante des déplacements multimodaux sur notre territoire et des besoins des usagers de Brignais, un groupe de travail a été réactivé en 2016 pour réfléchir à l'offre globale existante en matière de mobilités et son devenir.

En effet, plusieurs modes de transports, complémentaires entre eux, sont actuellement utilisés par les Brignairots dans le cadre de leurs déplacements quotidiens : voiture et covoiturage, Cars du Rhône, tram-train, navette municipale, navette des entreprises, modes doux...

Cependant, il est constaté depuis plusieurs années un besoin grandissant des Brignairots en matière de transports alternatifs pour leurs déplacements vers l'agglomération lyonnaise, dans le cadre du travail ou des loisirs. Il existe également un besoin fort pour les usagers des communes alentours venant travailler à Brignais.

Ainsi, le groupe de travail étudie les problématiques concernant le domaine des mobilités sur la commune : desserte en heures creuses, desserte des différents quartiers ainsi que des zones d'activités, billet unique, covoiturage et parkings relais...

Parallèlement, des échanges réguliers ont eu lieu avec le SYTRAL depuis la détérioration de l'offre des cars du Rhône.

Sur le court terme, face à la dégradation de l'offre en heures creuses en septembre 2016, la municipalité a proposé de compléter celle-ci avec la mise en service d'une navette municipale, dans l'attente que la position du SYTRAL évolue quant à l'adhésion de la commune.

Il est rappelé par ailleurs que la Ville de Brignais permet aux usagers des Cars du Rhône de bénéficier d'une réduction de 20% sur certains abonnements depuis 2013.

En outre, les problématiques actuelles ont été récemment abordées avec des techniciens du SYTRAL, en charge la gestion des Cars du Rhône. Les questions de la desserte en heures creuses et de celle des différents quartiers de la commune seront étudiées dans les prochains jours par une commission d'adaptation de l'offre réunie par le syndicat.

Sur le long terme, un rendez-vous a eu lieu avec les autorités du syndicat le 22 septembre 2016. Celles-ci ont informé la commune qu'aucune nouvelle adhésion ne serait possible avant 2020 en raison d'une impossibilité statutaire et de contraintes financières fortes.

Malgré cette réponse, les échanges entre la Ville et le SYTRAL se sont poursuivis jusqu'en 2018. Dans le cadre d'un contexte législatif qui évolue, ces échanges ont abouti, le 27 août dernier, à une acceptation de principe par sa Présidente d'une adhésion de la commune au syndicat.

L'adhésion de la commune de Brignais au SYTRAL doit permettre la mise en place d'une nouvelle offre de transports de type TCL se substituant aux Cars du Rhône et à la navette municipale. L'objectif est de mettre en place une desserte de la commune adaptée aux besoins de la population pour un coût acceptable.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à :
 - o solliciter l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL)
 - o pouvoir entreprendre toutes négociations et formalités administratives et techniques afin de mener à bien cette procédure, afin d'offrir un service de transport adapté aux besoins de la population pour les prochaines années
 - o à signer tous documents y afférents

CARTES NATIONALES D'IDENTITE ET PASSEPORTS

Convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des « titres électroniques sécurisés » (TES)

Dans le cadre de l'instruction des « titres électroniques sécurisés » (TES), la commune de Brignais a été retenue par le Préfet du département pour assurer le traitement des demandes de Cartes nationales d'identité et de Passeports. Ce service est opérationnel depuis le 28 mai 2018.

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), en accord avec le Préfet du département, a mis en dépôt une station fixe d'enregistrement « TES » dans les locaux de la commune de Brignais.

A ce titre, la Commune s'engage :

- à garder en permanence, pendant la durée du dépôt, la station d'enregistrement en bon état de fonctionnement
- à faire fonctionner la station d'enregistrement par des agents individuellement désignés et dûment habilités et formés
- à réserver l'utilisation de la station d'enregistrement au seul profit des demandeurs de titre d'identité et de voyage
- à accueillir tant les demandeurs de titre d'identité et de voyage domiciliés dans sa propre commune que ceux domiciliés dans d'autres communes
- à transmettre aux services préfectoraux par le réseau sécurisé de l'ANTS les informations et les pièces justificatives de la demande de titre recueillies par la station d'enregistrement
- à informer dans les plus brefs délais, le Préfet de département de tout problème affectant la mise en œuvre de la présente convention et à prévenir le service d'assistance mis en place par l'ANTS

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée en séance, afin de déterminer les rôles et fonctions de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), du Préfet du département et de la commune pour la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports

RECENSEMENT DE LA POPULATION

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Création de postes – année 2019

Depuis 2004 et la refonte de l'ancien recensement général de la population, toutes les communes de + de 10 000 habitants doivent procéder à une enquête annuelle de recensement.

Il est rappelé que les opérations de recensement s'effectuent sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat ; la collecte des informations est organisée et contrôlée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et les enquêtes de recensement sont, elles, préparées et réalisées par les communes.

Il y a lieu, compte tenu de la population estimée à recenser sur le territoire de la commune, de désigner un coordonnateur communal chargé de l'organisation et du suivi des opérations de recensement sur le territoire de la commune, et de créer, comme les années précédentes, deux postes d'agents recenseurs, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, dont le contrat, courant du 8 janvier au 26 février 2019, se décomposera ainsi :

- Opération de collecte stricto-sensu du 17 janvier au 23 février 2019
- 1 semaine et demie de préparation du recensement avant le début de la collecte, une formation de 2 demi-journées ainsi qu'une période de consolidation et d'analyse et à l'issue de la collecte.

Soit un total indicatif de 41 jours rémunérés.

Quant au coordonnateur communal, qui sera également nommé par arrêté du Maire, il est proposé de reconduire dans cette fonction le Directeur général des services.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise la création de deux emplois non permanents d'agents recenseurs
- précise que les agents recenseurs seront recrutés sur des emplois non permanents conformément à l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de deux mois renouvelable une fois comme suit :
 - o Motif : réalisation du recensement de la population
 - o Nature des fonctions : informer les habitants des conditions du recensement, distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants, vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis
 - o Rémunération : grade d'adjoint administratif territorial - indice de rémunération : 321
- indique que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercice 2019
- valide la reconduction dans la fonction de coordonnateur communal du Directeur général des services

SERVICE ACTION EDUCATIVE – ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Mise à jour de la délibération portant création d'emplois permanents d'animateurs périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2018-2019

Le service d'accueil périscolaire est organisé dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune en tant que service à la population. L'animation de ces activités est confiée à du personnel ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles), ainsi qu'à du personnel d'animation.

L'accueil extrascolaire est, quant à lui, principalement organisé pendant les vacances scolaires au sein des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) municipaux, soit l'Espace loisirs et l'Espace jeunes. L'animation de ces structures est alors confiée à du personnel d'animation.

Cette création d'emplois permanents permet de couvrir un service d'accueil durant les temps périscolaires et extrascolaires.

Quotité hebdomadaire de travail	Nombre de poste
100 %	1
80 %	1
70 %	1

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise la création de trois emplois permanents à temps non complet conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 comme suit :
 - o Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (filière animation)
 - o Grade d'adjoints d'animations principal de 2^{ème} classe
 - o Catégorie C – indice de rémunération : 354
 - o Mission globale :
 - ✓ Assurer un service d'accueil sur les temps périscolaires
 - ✓ Proposer des activités à un groupe d'enfants
 - ✓ Surveiller un groupe d'enfants
 - ✓ Accompagner un groupe d'enfants sur les lieux d'activité
- précise que ces postes seront pourvus pour la durée de l'année scolaire 2018/2019, sur la période comprise entre le **30 août 2018 et le 31 août 2019** au lieu du 30 août 2018 au 9 juillet 2019, période prévue initialement
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – article 64131 du budget principal de la commune – exercice 2018 et 2019

UNITE D'ENSEIGNEMENT DU CENTRE D'EDUCATION MOTRICE

Participation aux frais de scolarité d'une jeune brignairote

Le « Centre d'éducation motrice (CEM) Henry Gormand » d'Ecully accueille des enfants handicapés moteurs dont la plupart suivent une scolarité adaptée au sein d'une Unité d'enseignement qui propose des classes spécialisées dépendant de l'Education nationale. Cette prise en charge en milieu scolaire spécialisé nécessite des adaptations techniques et des matériels spécifiques qui ne sont pris en charge ni par l'Education nationale, ni par la commune d'Ecully.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- valide l'attribution à une jeune brignairote, actuellement accueillie au sein de l'Unité d'enseignement du « Centre d'éducation motrice (CEM) Henry Gormand » d'Ecully, de la même participation que pour les charges de fonctionnement des enfants scolarisés en dehors de la commune de Brignais dont le montant, pour l'année scolaire 2017-2018, s'élèvera à 555,34 €, afin de garder une cohérence quant aux participations aux frais de scolarité des enfants porteurs de handicap
- approuve le versement d'une subvention de 555,34 € au profit du « Centre d'éducation motrice Henry Gormand » d'Ecully
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2018

FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES

CONVENTION AVEC LA CAF DU RHÔNE

Actions organisées par le service Accompagnement et handicap

RAPPORT RETIRÉ ET REPORTÉ

FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES

ACTION « MOI AUSSI ! »

Reversement au CCAS d'une subvention de la CAF du Rhône

RAPPORT RETIRÉ ET REPORTÉ

FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES

ACTION « MOI AUSSI ! »

Reversement au Centre social et socioculturel de Brignais d'une subvention de la CAF du Rhône

RAPPORT RETIRÉ ET REPORTÉ

ALLEE DES IRIS

CESSION DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS (VRD) A LA COMMUNE PAR LES CO-LOTIS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE « JANICU »

Classement dans le domaine public

La commune de Brignais a été sollicitée à plusieurs reprises par l'association syndicale « JANICU » représentée par son Président, Monsieur Jean LISMONDE, pour demander d'incorporer l'allée des Iris dans la voirie communale.

A chaque fois, il leur a été répondu que la ville a adopté, depuis quelques années une position sur ce type de demande de classement des voiries privées des lotissements dans le domaine public. En effet, la volonté de la collectivité est de prendre à sa charge les voiries identifiées comme traversantes dans lesdits lotissements, c'est-à-dire les voies qui arrivent sur des axes circulants avec un usage public.

Par courrier du 21 mai 2018, l'association syndicale Janicu nous annonce avoir fait un recours auprès du Tribunal administratif contre le refus du conseil municipal d'intégrer l'allée des Iris dans la voirie communale.

L'association a, notamment, produit des documents anciens montrant que ce dossier avait un historique complexe.

Après recherche aux archives, il a en effet été retrouvé des échanges et des plans (1975 et 1980) relatifs à une cession de voirie du lotissement par CARPI GMF (lotissement « Le Janicou ») à la ville dans lesquels on retrouve bien l'allée des Iris dans la rétrocession de la voirie.

A aussi été retrouvée une délibération de 1981 dans laquelle il a été omis d'inscrire l'allée des Iris pour son classement dans la voirie communale.

En revanche, depuis 1981, la procédure de rétrocession n'a pas été suivie.

Par 32 voix pour et 1 non-participation des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve la régularisation concernant le classement de l'allée des Iris dans le domaine public communal
- classe cette voirie dans la catégorie des « voies communales » au titre de l'état de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux
- dit que le linéaire de cette voirie représente 66 ml, ce qui porte le linéaire total des « voies communales » à 54 183,50 ml, qu'il convient de rajouter au linéaire cité dans la délibération du 17 septembre 2009 intitulée « voies communales et chemins ruraux – état de classement et inventaire »
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette régularisation

ZAC DE LA GIRAUDIÈRE

LOCAL « PETITE ENFANCE » - UNITE « ANIMATION JEUX »

Acquisition et autorisation de signature

Le programme de mandature de la municipalité prévoit la réalisation d'une ludothèque.

Le service à la population « Unité animation-jeux », base de ladite ludothèque, est aujourd'hui localisé au 2^{ème} étage de la Villa de la Giraudière. Pour des raisons liées à la réglementation incendie dans les Etablissements recevant du public (ERP), il convient de ne pas maintenir cette activité au 2^{ème} étage.

Pour ce faire, la ville envisage d'acquérir un local d'une superficie d'environ 100 m² ainsi qu'un local de stockage d'environ 12,50 m², situés en rez-de-chaussée d'immeubles réalisés par l'OPAC du Rhône sur le secteur de la ZAC de la Giraudière, rue René Mondonneix

Un accord financier a été trouvé avec l'OPAC du Rhône quant à l'acquisition de ces locaux pour un montant total de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC.

France Domaine a rendu le 26 septembre 2018 un avis compatible avec le prix d'acquisition.

Par 32 voix pour et 1 non-participation des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- dit que la commune se portera acquéreur auprès de l'OPAC du Rhône, d'un local destiné au relogement du service à la population « Unité animation-jeux », d'une surface d'environ 100 m² ainsi que d'un local de stockage d'environ 12,50 m² pour un montant de 200 000 € HT (soit 240 000 € TTC) et ce, conformément à l'avis de France Domaine en date du 26 septembre 2018, ces locaux étant situés en rez-de-chaussée d'immeubles réalisés par l'OPAC du Rhône sur le secteur de la Giraudière, rue René Mondonneix
- précise que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette affaire
- indique que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 21 – compte 2115, fonction 64 du budget principal de la commune – exercice 2018

OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES PEROUSES – (ORU)

LOCAL « CALINERIE » - RUE PAUL BOVIER LAPIERRE

Confirmation de prix suite à appel d'offres – Acquisition et autorisation de signature

Par délibération en date du 22 juin 2017, le Conseil municipal a acté l'acquisition d'un local pour reloger la halte-garderie « la Câlinerie » et ce, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain des Pérouses.

Pour mémoire, ledit local sera situé en rez-de-chaussée d'un bâtiment collectif de logements qui doit être réalisé par l'OPAC du Rhône.

Le montant estimatif était de 589 926 € HT, soit 707 911 € TTC, pour une surface utile de 248,93 m², il devait être ajusté après appel d'offres des lots de constructions de la Câlinerie.

L'appel d'offres ayant eu lieu, l'OPAC nous informe par un courrier daté du 26 juin 2018 qu'ils sont en mesure de maintenir le montant initialement estimé de 707 911 € TTC, répartis entre la Ville et le Centre social selon les modalités identifiées ci-dessous.

Ainsi, comme le prévoit la convention de partenariat signée le 2 février 2018 entre, la Ville, l'OPAC et le Centre Social et socio-culturel de Brignais, le local à usage de crèche représentant 249 m² utiles sera cédé d'un seul tenant à la Ville, moyennant un prix total de 481 592,50 € HT, soit 577 911 € TTC. Il sera livré dans un état brut de gros-œuvre, hors cloisons intérieures, hors ventilation et hors fluides.

La réalisation des travaux d'aménagement intérieur, représentant un coût de 108 329 € HT, soit 130 000 € TTC, s'effectuera par la mise en place d'une convention de maîtrise d'ouvrage mandatée entre l'OPAC du Rhône et le Centre social et socio-culturel de Brignais.

Par 32 voix pour et 1 non-participation des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition auprès de l'OPAC du Rhône, d'un local situé au sein du quartier des Pérouses et destiné au relogement de la halte-garderie « La Câlinerie », d'une surface utile d'environ 248,93 m² pour un montant de 481 592,50 € HT, soit 577 911 € TTC
- dit que la réalisation des travaux d'aménagement intérieur, représentant un coût de 108 329 € HT, soit 130 000 € TTC, s'effectuera par la mise en place d'une convention de maîtrise d'ouvrage mandatée entre l'OPAC du Rhône et le Centre social et socio-culturel de Brignais
- approuve le montage d'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) et l'échéancier de versement suivant :

Evènement		Règlement
Signature de l'acte authentique	10 %	Octobre 2018
Ouverture du chantier	10 %	Octobre 2018

Achèvement des fondations	15 %	Octobre 2018
Achèvement de la dalle haute du local	15 %	Janvier 2019
Mise hors d'eau et hors d'air du bâtiment	30 %	Mars 2019
Livraison du local	20 %	Avril 2019
TOTAL	100 %	

- indique que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette affaire
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 21 – compte 2115 du budget principal de la commune – exercice 2018

SMAGGA – TRAVAUX HYDRAULIQUES

PROJET DANS LE CADRE DES PLANS DE GESTION PLURIANNUELS D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DE LA RIPISYLVE ET DES ATTERRISEMENTS - BASSIN VERSANT DU GARON

Enquête publique - Demande d'autorisation et déclaration d'intérêt général

Par courrier en date du 28 août 2018, Monsieur le Préfet a communiqué à la ville un arrêté du 23 juillet 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, sur la demande du Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) portant sur la déclaration d'intérêt général (DIG) et l'autorisation relatives à la réalisation de travaux dans le cadre des plans de gestion pluriannuels d'entretien et restauration de la ripisylve (végétation en bord de rivière), et des atterrissements (amas de terre, de sable, de graviers) sur le bassin versant du Garon, au titre de l'article L 211-7 et L.214-3 du Code de l'environnement.

Cette enquête publique a été ouverte durant 15 jours du 24 septembre 2018 à 8h30 au 8 octobre 2018 à 18h.

Un dossier technique explicatif est consultable au service Aménagement et Urbanisme pendant toute la durée de l'enquête publique ainsi que sur le site de la Préfecture.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- donne un avis positif sur le dossier de demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général présenté par le SMAGGA portant sur la réalisation de travaux dans le cadre des plans de gestion pluriannuels d'entretien et restauration de la ripisylve, et des atterrissements sur le bassin versant du Garon

CREATION DE DEUX PARCOURS VTT PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE

Approbation du tracé et acceptation de l'implantation du jalonnement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 361-1 du Code de l'environnement ;

Vu les articles L. 161-1 à L. 161-13 du Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-2 ;

Vu l'article L. 311-3 du Code du sport ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée, notamment son titre III ;

Vu la délibération n° 016 du Conseil Départemental du Rhône du 25 mai 2018 relative au sport de nature – itinérance VTT présentant la création de deux parcours départementaux VTT en itinérance devant bénéficier d'un balisage spécifique, visible et adapté à la pratique du vélo tout terrain ;

Considérant que ce projet de création d'itinérance VTT sert l'intérêt de notre territoire

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve le tracé du « Grand Tour des Monts du Lyonnais » à VTT tel qu'il est reporté en jaune sur la carte annexée en séance (extrait de carte IGN), sous réserve, le cas échéant, de la signature des conventions de passage avec les propriétaires concernés
- accepte l'implantation du jalonnement VTT et l'équipement signalétique tel qu'il est reporté sur la carte annexée, le Département du Rhône en assurant la mise en œuvre et l'entretien
- s'engage à :
 - o informer le département du Rhône (Direction sport, randonnées et vie associative) de tous les projets de travaux ou voies communales sur ledit tracé
 - o entretenir et à maintenir ouvert au public VTT les chemins concernés

INFORMATIONS

- **Décisions du Maire**
- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2018 à l'unanimité**
- **Informations :**
 - **RAPPORT D'ACTIVITÉ CCVG 2017**
Rapporteurs : Paul MINSSIEUX, Jean-Louis IMBERT et Guy BOISSERIN
 - **Question diverse de la liste « Mieux Vivre à Brignais »**
Solidarité envers les victimes des inondations du département de l'Aude.
Proposition d'une subvention de 2 000 € versée à la Fondation de France ou à tout autre association (liste transmise ultérieurement par la liste « Mieux à vivre à Brignais », en la personne de Christiane CONSTANT)

Fin de la séance à 23 h 30